



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2025/508

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté relatif à la levée de provision pour clôture de contentieux –
Contentieux ATI Environnement
Budget annexe Crématorium**

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant qu'une provision doit être constituée notamment « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité » ;

Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version en vigueur depuis le 15 juillet 2022, disposant que cette constitution relève de la compétence du Président de l'EPCI,

Vu la délibération n° C090720_D048 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant sur la constitution d'une provision pour risques et charges contentieux, relative au versement d'un acompte de 60 % à la société ATI Environnement dans le cadre du marché de fourniture et pose de deux lignes de crémation (fours et filtration) au crématorium de Vendin-le-Vieil, dont elle était attributaire, imputée sur le Budget annexe crématorium, à hauteur de 672 000 € HT soit 806 400 € TTC,

Considérant que cette provision est provisoire et ajustable annuellement, selon l'état des restes à recouvrer dressé par le Comptable Public,

Considérant que la société ATI Environnement après avoir été placée en redressement judiciaire le 30 janvier 2020 a été liquidée et que la créance précitée n'a pas été reprise, la somme ne sera pas recouvrée,

En conséquence, pour le Budget annexe crématorium, le solde de la provision pour le contentieux opposant la CALL à la société ATI Environnement est fixé à 672 000 € HT soit 806 400 € TTC.

ARRÊTE

Article 1 : la levée de la provision proposée sur l'exercice 2025 est approuvée.

Article 2 : une reprise de la provision, pour clôture du contentieux opposant la CALL à la société ATI Environnement dans le cadre du marché de fourniture et pose de deux lignes de crémation (fours et filtration) au crématorium de Vendin-le-Vieil, du Budget annexe crématorium pour un montant de 672 000 € HT soit 806 400 € TTC est réalisée.

Article 3 : sa reprise est actée.

Article 4 : les crédits sont prévus au budget annexe crématorium – Fonctionnement.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Est certifié le caractère exécutoire du
présent arrêté,

Lens, le 05/12/2025

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT